

Région & Département de la Guadeloupe  
**COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**



*Extrait du Procès-Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (29):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI/AZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient absents (00):**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-23-2016 : réalisation d'un film documentaire et d'un kit d'information sur les travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.



## **Délibération n°06-23-2016**

### **Réalisation d'un film documentaire et d'un kit d'information sur les travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.**

#### **Préambule**

Les travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon ont redémarré le 29 mars 2016, après une phase d'arrêt liée à la conduite d'analyses complémentaires pour, entre autre, arrêter le périmètre définitif des travaux. Ce chantier d'importance permettra à la ville de répondre aux exigences réglementaires imposés par arrêté préfectoral, d'offrir de nouvelles utilités notamment par la réalisation d'un parcours éco-pédagogique et par le projet de mise en place d'une ferme photovoltaïque, potentiellement générateur de recettes pour la ville. A termes, le site restauré s'intégrera dans un pôle d'excellence en développement durable comprenant : la station d'épuration HQE, une ferme photovoltaïque, la trace de l'Eau, la Maison du Canal, le projet d'aménagement des berges du canal et plus généralement dans le projet d'éco quartier du Centre Bourg et de Diado.

#### **Objectifs**

Il s'agit de valoriser ces travaux innovants et ses implications en matière de développement durable d'une part et d'autres part de montrer la richesse du territoire, des milieux humides Mornaliens, Guadeloupéens et les initiatives des acteurs par la réalisation d'un kit d'information multimédia comprenant :

- la constitution d'une banque d'image pendant la période des travaux,
- la production d'un film de 13 minutes sur le projet de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge,
- la production d'un film documentaire de 56mn sur le développement durable à Morne-à-l'Eau et les relations des hommes à leur territoire,
- des fiches rattachés aux différents thèmes développés dans les deux films (exemples : histoire de l'ancienne de décharge, les travaux de restauration écologique, le tri sélectif en porte à porte, les espèces emblématiques de la mangrove, la démarche d'écoquartierAEU2, l'Agenda 21 local France de Morne-à-l'Eau, ect.),
- un DVD,
- un site internet dédié,
- la diffusion des films produits auprès du réseau France Télévision, réseau de télévisions documentaire et environnement, des festivals documentaires et des supports auprès des partenaires de l'opération, du rectorat, ect...

#### **Mise en place d'une convention de partenariat**

Compte tenu de la nature des prestations attendues : Production de films et de supports pédagogiques, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec un coproducteur.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le budget de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation des films	64 228,00€	ADEME	43 109,50 € (50%%)
Elaboration du kit	6 520,00 €	Ville de Morne-à-l'Eau	7 995 € (9,3%)
Promotion - communication	4 225,00 €	Office de l'Eau Guadeloupe	8 621,90 € (10%)
Frais de gestion	7 497,00 €	Autres partenaires (CL, PNG, DéAL, CDC, AFD, OE971, Coproducteur.)	23 268,60 € (27%)
	3 749,00 €	Coproducteur	3224 € (3,7%)
<b>COUT TOTAL</b>	<b>86 219,00 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>86 219,00 €</b>

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et subventions pour la réalisation de cette opération ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de partenariat avec la société qui sera retenue pour la réalisation de cette opération ;

**Article 4**: Monsieur le Maire, Madame le Directrice Générale des Services de Morne-À-L'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**



Pour expédition certifié conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,  
Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 13 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 13 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Délibération N°06-23-2016 : réalisation d'un film documentaire et d'un kit d'information sur les travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.